

**Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire**

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 5 mars 2019, confirmée par le conseil communal le 15 mars 2019, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 11 mars 2019 jusqu'à la fin des travaux:

- Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la ZAE Krakelshaff, à hauteur de l'immeuble 14 à Bettembourg dans les deux sens;
- Contournement obligatoire (D,2) dans la ZAE Krakelshaff à hauteur de l'immeuble 14;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la ZAE Krakelshaff à hauteur de l'immeuble 14;
- Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;

Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la ZAE Krakelshaff à hauteur de l'immeuble 14;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 25 mars 2019.

Fait à Bettembourg, le 10 avril 2019.

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communal p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

